



HÔPITAL DE JOUR (HDJ)

LE PERREUX-SUR-MARNE





BIENVENUE À L'HÔPITAL DE JOUR

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous permettre de découvrir notre établissement.

Les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge y sont détaillées, ainsi que les informations qui vous seront nécessaires.

Nous vous invitons à lire ce document et à nous solliciter pour toute demande de renseignement complémentaire.

L'ensemble du personnel et moi-même sommes à votre écoute pour vous accompagner et vous apporter des réponses adaptées à vos besoins.

L'équipe vous souhaite la bienvenue au sein de l'Hôpital de jour du Perreux-sur-Marne.

Dr Catherine DELMAS
Praticien hospitalier cheffe de secteur

SOMMAIRE



NOUS CONNAÎTRE

- Présentation de l'établissement 05
- Description de la prise en charge 07
- Notre équipe 08



LA PRISE EN CHARGE

- La procédure de prise en charge 10
- La personnalisation des soins 12
- Les informations complémentaires 13
- La fin de la prise en charge 16



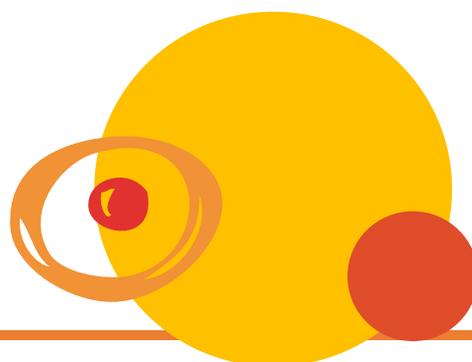
DROITS ET LIBERTÉS DES PATIENTS

- La prise en compte de votre avis 17
- Notre engagement en matière de bientraitance 18
- Les personnes compétentes pour vous aider 19
- Vos droits et libertés 20



INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès à l'hôpital de jour 24





PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

LES ORGANISMES GESTIONNAIRES

L'hôpital de jour est cogéré depuis 2002 par le Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) et l'association Union pour la défense de la santé mentale (UDSM).

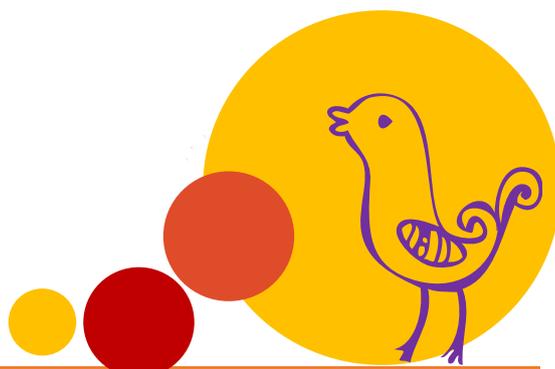
LE SECTEUR 94I01

L'hôpital de jour fait partie du Secteur 94I01 qui est un réseau de soins de proximité situé au Nord-Est du Val-de-Marne. Il est composé de différentes structures de prévention, de diagnostic et de soins qui proposent un suivi adapté selon l'âge et les besoins du patient :

- **des Centres médico-psychologique (CMP) infanto-juvéniles** : lieu de consultations et de soins en ambulatoire pour les enfants qui présentent des difficultés psychologiques, psychiatriques ou de développement. Les CMP ne traitent pas les urgences, les consultations sont assurées uniquement sur rendez-vous. Néanmoins certaines demandes peuvent être traitées en priorité en fonction de l'urgence médicale.
- **une consultation pour adolescents (CAPADO)** : unité de consultation et de soins ambulatoires pour des adolescents à partir de 15 ans au moment du premier rendez-vous.
- **un Hôpital de jour (HDJ)** : lieu de soins psychiques recevant des enfants de 4 à 12 ans pendant la journée.
- **un Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP)** : structure de soins ambulatoires indiquée pour des enfants de 3 ans à 6 ans pour lesquels l'insertion sociale, scolaire ou familiale nécessite d'être soutenue par un dispositif de soins.
- **une Unité thérapeutique de la petite enfance (UTPE)** : unité s'adressant à des femmes enceintes, des parents ayant des difficultés dans l'établissement du lien avec leur enfant, ainsi qu'à des nourrissons présentant des troubles du développement.

LE FINANCEMENT DE L'HÔPITAL DE JOUR

Les soins dispensés à l'hôpital de jour sont financés par l'assurance maladie. Aucune participation financière n'est demandée aux patients.





PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

DESCRIPTION DU PUBLIC PRIS EN CHARGE

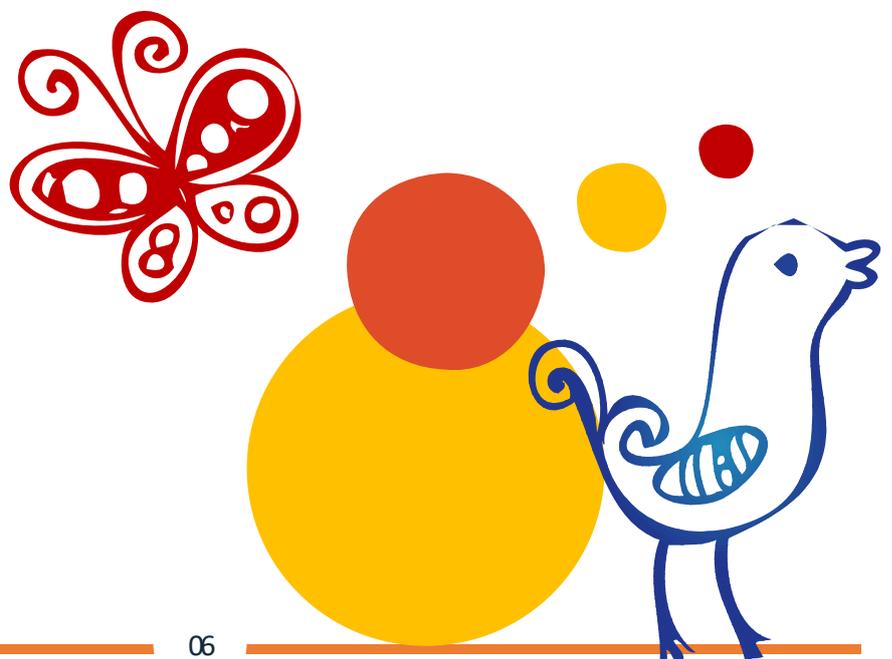
L'hôpital de jour du Perreux-sur-Marne accueille des enfants de 4 à 12 ans présentant des troubles du neuro-développement (TND). L'établissement dispose d'une capacité d'accueil de 24 places à temps partiel.

La scolarisation des enfants en milieu ordinaire est favorisée. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet personnel de scolarisation élaboré avec les équipes de l'Éducation nationale.

Afin de répondre au mieux aux besoins des patients, nous travaillons avec les différents partenaires concernés par la prise en charge (services sociaux, services éducatifs ou judiciaires, services médicaux, hôpitaux...). La famille/les représentants légaux sont informés de l'ensemble des échanges et partie prenante de la prise en charge.

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'hôpital de jour assure des soins intensifs pluridisciplinaires et individualisés selon une périodicité déterminée pour chaque enfant. C'est un lieu de soins qui a pour vocation d'accueillir les enfants en journée. Ils ne sont pas accueillis le soir, les week-ends et pendant la moitié des vacances scolaires. Ce mode de prise en charge permet de ne pas couper l'enfant de son milieu familial.





DESCRIPTION DE LA PRISE EN CHARGE

OFFRE DE SOINS

La prise en charge repose sur un projet de soins intégratifs adapté à chaque enfant en fonction des besoins identifiés. Les soins sont organisés autour de trois axes : thérapeutique, éducatif et pédagogique.

La prise en charge s'articule au sein de différents espaces :

- **L'accueil** : chaque enfant est accueilli dans un des trois groupes de vie de l'hôpital de jour. Il en change en fonction de son évolution et de son projet de soins. Dans chaque groupe, l'enfant a un professionnel référent. Chaque accueil est constitué par un binôme de soignants (éducateur et/ou infirmier).
- **Les soins individuels** : les enfants peuvent bénéficier de suivis individuels hebdomadaires en orthophonie, psychomotricité et psychothérapie.
- **Les prises en charge en groupe** : des ateliers thérapeutiques ont lieu au sein de l'hôpital de jour ou à l'extérieur : "Autonomie", "Corps en jeu", "5 sens", "Brico-jardin", "Patouille", "Piscine", "Pétanque", "Poney", "Arts plastiques", "Contes", "Bibliothèque", "Musique" (sous réserve de changements).
- **Les temps pédagogiques** : les enfants sont reçus une ou plusieurs fois par semaine en classe ou en éveil où leur sont proposés un accompagnement pédagogique adapté à leur niveau en individuel et en petits groupes.
- **Les temps institutionnels** : réunion du matin, repas, temps de cours, goûter.
- **Les entretiens familiaux** : les parents sont reçus régulièrement en présence des référents de la prise en charge de leur enfant.





NOTRE ÉQUIPE

L'hôpital de jour fait partie du Secteur 94I01.

- **Praticien hospitalier cheffe de service** : Dr Catherine DELMAS
- **Praticien hospitalier responsable de l'hôpital de jour** : Dr Clémence RAULIN

L'équipe de l'hôpital de jour est composée de professionnels de différentes qualifications :

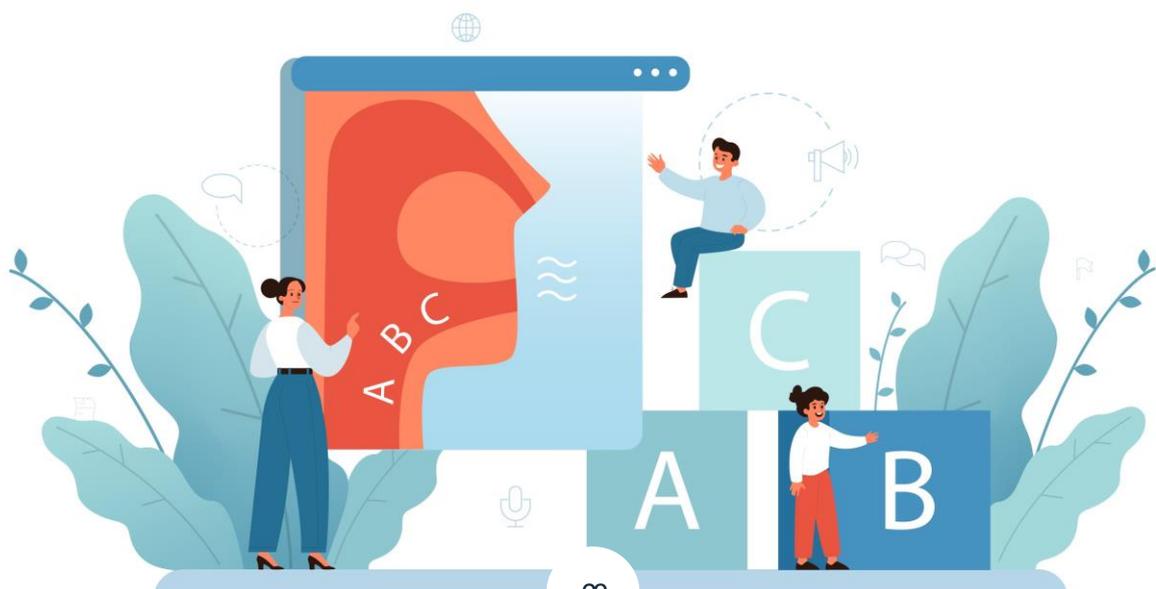
- **ADJOINT(E) D'ÉCONOMAT** : il/elle gère l'état des stocks ainsi que le réapprovisionnement au sein de l'établissement.
- **AGENTS D'ENTRETIEN** : en charge de l'entretien des locaux et le service du repas.
- **CADRE DE SANTÉ** : il/elle assure le fonctionnement et l'organisation de l'hôpital de jour. Il est co-responsable de la coordination des soins au sein de l'unité.
- **EDUCATEUR(RICE)S SPÉCIALISÉ(E)S** : ils font partie des binômes soignants des accueils et accompagnent le parcours de soins des groupes. Ils/elles animent des ateliers et participent aux entretiens thérapeutiques.
- **ENSEIGNANT(E) SPÉCIALISÉ(E) DÉTACHÉ(E) DE L'ÉDUCATION NATIONALE** : il/elle assure un enseignement conforme au programme en adaptant les méthodes et techniques d'apprentissage aux capacités de l'enfant. Il peut recevoir les enfants seul ou en petit groupe.

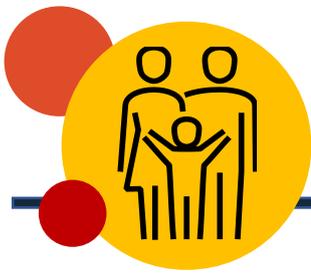




NOTRE ÉQUIPE

- **INFIRMIER(E)S** : ils/elles font partie des binômes soignants des accueils et accompagnent le parcours de soins du groupe. Ils/elles animent des ateliers et participent aux entretiens thérapeutiques. Ils/elles ont une fonction de coordination des soins somatiques au sein de l'institution et à l'extérieur.
- **ORTHOPHONISTE** : il/elle assure la rééducation et le maintien des capacités de langage oral et écrit des patients. Il prend en charge les troubles spécifiques de l'oralité et propose des groupes d'habiletés sociales.
- **PSYCHIATRE RESPONSABLE** : il/elle établit le projet médical et assure la direction de l'institution en collaboration avec le chef de service et le cadre de santé.
- **PSYCHIATRE/PSYCHOLOGUE RÉFÉRENT** : il/elle coordonne les soins de l'enfant au sein de l'hôpital de jour en partenariat avec le consultant référent du CMP.
- **PSYCHOLOGUE INSTITUTIONNEL** : il/elle soutient le travail du médecin responsable et de l'équipe de soins en analysant la dynamique institutionnelle et en favorisant une bonne communication entre les professionnels.
- **PSYCHOLOGUE PSYCHOTHÉRAPEUTE** : il/elle dispense des thérapies individuelles ou en groupe.
- **PSYCHOMOTRICIEN(NE)** : il/elle traite l'ensemble des troubles psychomoteurs dans le cadre de séances de rééducation individuelles ou collectives adaptées aux besoins de chaque patient. Il propose une approche spécifique des troubles sensoriels en partenariat avec l'orthophoniste.
- **SECRÉTAIRE MÉDICALE** : il/elle assure la gestion administrative liée à l'activité de l'établissement (prise de rendez-vous, dossiers des patients...). Il/elle assure la coordination du transport des enfants de leur domicile jusqu'à l'hôpital de jour.



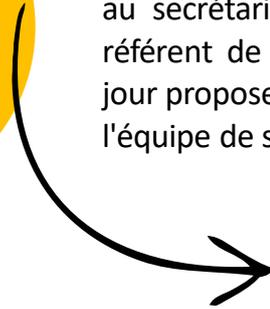


LA PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE



DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Les demandes d'admission sont adressées par courrier au secrétariat de l'hôpital de jour par le consultant référent de l'enfant au CMP. L'équipe de l'hôpital de jour propose une réunion, préalable à l'admission, avec l'équipe de soins ambulatoires.

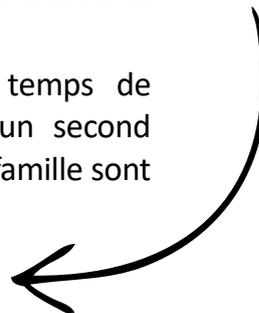


ENTRETIENS AVEC LES PROFESSIONNELS DE L'HÔPITAL DE JOUR

Suite à la demande de prise en charge, le secrétariat vous recontactera dans les meilleurs délais afin de vous proposer un rendez-vous.

Le premier rendez-vous s'effectue avec un médecin psychiatre, un psychologue et un référent soignant (éducateur ou infirmier). Il a pour objectif d'évaluer la situation et d'établir les besoins de l'enfant.

A la suite du premier rendez-vous un temps de réflexion est proposé aux familles, puis un second rendez-vous. A cette occasion l'enfant et sa famille sont amenés à visiter les lieux.



PÉRIODE D'OBSERVATION

Après ces entretiens, une période d'observation au sein de l'hôpital de jour est proposée pour l'enfant. Ce temps d'adaptation s'étale sur 2 semaines avec une augmentation progressive de la durée de présence pendant cette période. Les parents doivent accompagner l'enfant.



LA PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE



ADMISSION

Après concertation en équipe pluridisciplinaire, une proposition d'emploi du temps est formulée aux parents. Si les parents adhèrent au projet de soins, l'admission est prononcée par le médecin responsable de l'hôpital de jour.



MISE EN PLACE D'UN SUIVI PAR L'ÉTABLISSEMENT

Lors de l'admission, un projet de soins est élaboré afin de définir les objectifs et l'organisation de la prise en charge au sein de l'hôpital de jour.

Un dossier administratif sera également constitué. Les éléments suivants sont à transmettre :

- Attestation de sécurité sociale
- Fiche de renseignements administratifs
- Examens médicaux de l'enfant et copie du carnet de santé (vaccinations à jour, allergies éventuelles...)
- Autorisations diverses (prescriptions de médicaments, sorties à l'extérieurs, décisions en cas d'urgence médicale, personnes habilitées à venir chercher l'enfant)



LA PERSONNALISATION DES SOINS

Tout enfant ou adolescent pris en charge par l'hôpital de jour bénéficie d'un suivi personnalisé et adapté à ses besoins. La personnalisation de la prise en charge passe par l'établissement d'un projet de soins adapté aux besoins de l'enfant coordonné par un consultant référent.

L'ÉLABORATION D'UN PROJET DE SOINS ADAPTÉ AUX BESOINS DE L'ENFANT

Dès le début de la prise en charge, un projet de soins individualisé va être élaboré avec l'enfant et sa famille.

Le projet de soins trace la démarche thérapeutique et les objectifs de la prise en charge. Toutes les propositions, qu'elles soient psychothérapeutiques, éducatives ou pédagogiques sont intégrées dans le projet de soins.

Il constitue également un outil de communication entre professionnels afin de maintenir la continuité des soins avec les autres acteurs de la prise en charge.

Le projet de soins est réévalué dans le cadre des réunions de synthèse qui réunissent toute l'équipe, mais également lors des entretiens familiaux.

UN SUIVI ASSURÉ PAR DEUX RÉFÉRENTS

Pour tout enfant pris en charge, un psychologue ou psychiatre et un éducateur ou infirmier sont désignés comme référents de la prise en charge de l'enfant. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des familles.

Les parents sont reçus régulièrement par les référents et sont associés à toutes les décisions concernant leur enfant. A cet effet, un cahier de liaison est fourni pour faciliter les communications entre les familles et l'hôpital de jour.





LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi : 12h15 16h00
- Mardi : 09h00 16h00
- Mercredi : 09h00 16h00
- Jeudi : 09h00 16h00
- Vendredi : 09h00 13h00

L'hôpital de jour est ouvert la moitié des vacances scolaires. Un calendrier d'ouverture est communiqué aux parents chaque année.

Les enfants sont accueillis 4 samedis matins par an pour des occasions particulières (fêtes de fin d'années, sorties, carnaval...)



EMPLOI DU TEMPS

Chaque enfant est accueilli entre 3 et 6 demi-journées par semaine. L'emploi du temps est établi lors de l'admission et est réévalué chaque fois que nécessaire en accord avec la famille.



REPAS

Lorsque l'enfant est accueilli à l'hôpital de jour, il déjeune sur place. Le temps de repas fait partie des soins. Le repas se déroule entre 12h15 et 13h00. Les repas sont préparés au sein de la cuisine centrale de l'UDSM et livrés chaque jour. Notre commis de cuisine se charge de la mise en plat et du service.

Les menus sont élaborés en commission repas en présence du responsable de la cuisine centrale et de différents membres de l'équipe. A tour de rôle les enfants participent à cette réunion pour exprimer leurs commentaires et leurs souhaits sur le choix des menus.

Une attention particulière est accordée à l'équilibre alimentaire des repas. Un travail sur les problèmes de poids est engagé en concertation avec les familles. Les menus sont affichés dans le réfectoire par écrit et à l'aide de pictogramme. Le respect des risques allergiques, croyances et régimes particuliers est assuré. Les produits issus de l'agriculture biologiques sont favorisés, chaque mois au minimum un menu végétarien est proposé.



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



TRANSPORTS DES ENFANTS

Sauf cas particuliers et familles résidant à proximité, les trajets entre le domicile de l'enfant et l'hôpital de jour sont assurés par une société de transport agréé : "Voyager autrement". Le coût du transport est pris en charge intégralement par la sécurité sociale dans le cadre des soins prodigués à l'hôpital de jour.



ABSENCES

Si l'enfant doit s'absenter, il est demandé aux parents de prévenir le chauffeur, et également d'en informer par téléphone le secrétariat de l'hôpital de jour.

Les absences programmées en dehors des fermetures de l'hôpital de jour doivent être discutées avec les référents de l'enfant à l'hôpital de jour.

Pour l'efficacité de la prise en charge, il est important que l'enfant vienne régulièrement.



TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX

Des traitements médicamenteux ponctuels peuvent être administrés dans la journée, uniquement sur prescription médicale et accompagnés d'une ordonnance.



PROBLÈMES SOMATIQUES ET AUTRES IMPRÉVUS

En cas de survenue d'un incident ou d'un problème somatique, les parents sont prévenus. Si nécessaire, ils doivent venir chercher leur enfant.



LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les patients pourraient occasionner au sein de l'établissement. Chaque personne doit donc souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.



PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au sein de l'établissement.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.





LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

LES MOTIFS DE LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

- **L'aboutissement du projet de l'enfant**

Une fois que les objectifs définis avec l'équipe sont atteints, une fin de prise en charge peut être envisagée.

- **Décision du responsable médical**

La fin du suivi peut être décidée par le responsable médical lorsqu'il estime que l'établissement n'est pas en mesure de répondre à l'évolution des besoins de l'enfant.

- **Votre volonté de mettre un terme au suivi par l'hôpital de jour**

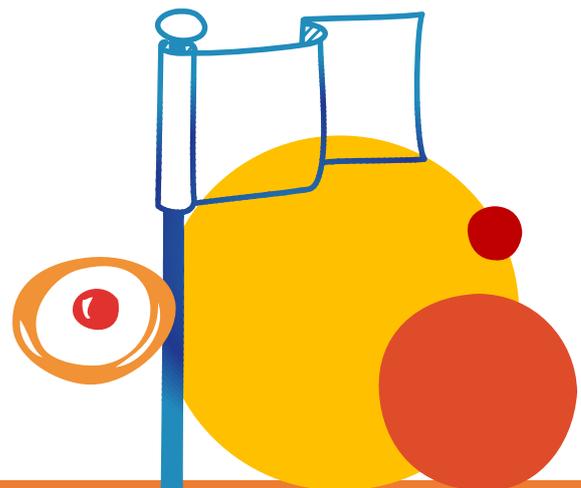
Tout représentant légal d'un enfant **peut mettre un terme au suivi par l'hôpital de jour.**

- **Non respect du règlement intérieur**

A l'admission, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'établissement. En cas de non-respect de ce dernier, le responsable de l'établissement peut décider de la fin du suivi.

LE SUIVI APRÈS LA FIN DE LA PRISE EN CHARGE

L'équipe se tient à votre disposition pour toutes demandes. Elle reste disponible auprès de toute personne dans les limites du droit à la confidentialité et au respect de la vie privée dont tout patient dispose.





LA PRISE EN COMPTE DE VOTRE AVIS

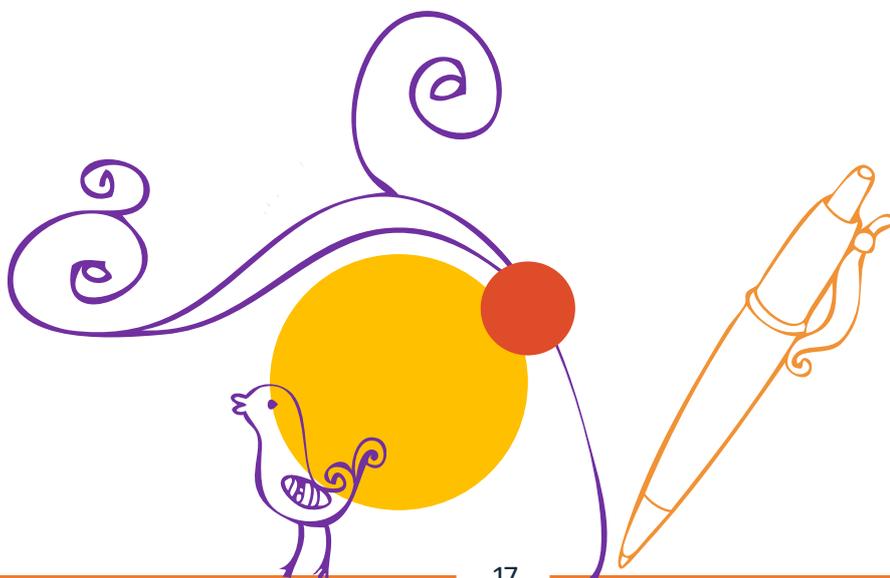
Nous mettons en œuvre différents moyens afin de recueillir vos avis et suggestions.

- **LES RÉUNIONS DE PARENTS** : des réunions de parents sont proposées tous les mois.
- **LES FETES** : deux samedi matins par an les enfants et les familles sont conviés à participer à des temps festifs au sein de l'hôpital de jour. Elles sont l'occasion d'un temps de rencontre convivial avec les enfants, les familles et l'équipe.
- **LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)** : elle veille au respect des droits des patients et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

La CDU concerne tous les services du CHIC. Elle est organisée tous les trimestres. Elle réunit à minima son président, le responsable légal de l'établissement, le médiateur médical, le médiateur non-médical, et deux représentants d'usagers. Les résultats des enquêtes de satisfaction, les plaintes et les événements indésirables graves sont présentés à cette occasion.

L'ensemble de vos remarques et suggestions est pris en compte pour l'amélioration de la qualité de la prise en charge.

La qualité et la sécurité de la prise en charge est évaluée par la Haut autorité de santé (HAS) dans le cadre de la procédure de certification des établissements de santé menée par l'UDSM.





NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

POLITIQUE BIENTRAITANCE

L'établissement veille au respect des droits des patients à travers diverses actions et informations.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

En cas d'insatisfaction, les familles peuvent se rapprocher du consultant référent ou du médecin responsable de l'établissement afin de leur en faire part.

Vous pouvez également vous rapprocher des représentants des usagers du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC).

Vous pouvez les contacter par téléphone ou par mail :

- **Téléphone** : 01 50 02 20 16 ou 01 57 02 23 20
- **Courriel** : usagers@chicreteil.fr

Vos remarques et vos observations seront transmises à la Commissions des usagers et de la qualité (CDU) qui veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

DÉCLARATION D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES ASSOCIÉS AUX SOINS

Vous pouvez réaliser des déclarations d'événements indésirables associés aux soins via le lien suivant : https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Pour rappel, un événement indésirable est un événement engendrant un dysfonctionnement dans l'organisation de l'établissement et/ou un risque pour la sécurité des patients.

Pour plus d'informations vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement.



LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR VOUS AIDER

LES REPRÉSENTANTS DES PATIENTS : DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à un représentant des patients de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits. Issus d'une association agréée, ils sont indépendants de l'hôpital. Interlocuteurs avec la direction de l'hôpital, ils facilitent l'expression des malades, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers.

Vous pouvez les contacter à l'adresse suivante: usagers@chicreteil.fr





VOS DROITS ET LIBERTÉS



ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Toutes les informations nécessaires à la prise en charge sont regroupées dans un dossier unique.

La procédure d'accès aux informations de santé correspond aux dispositions de l'article L. 1111-7 du Code de la santé publique ainsi qu'à l'arrêté du 5 mars 2004, modifié par l'arrêté du 3 janvier 2007.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur. Vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de l'établissement pour de plus amples informations.

Pour rappel, les représentants légaux peuvent avoir accès au dossier de l'adolescent tant que ce dernier est mineur et ne s'y oppose pas. Ce droit lui revient lorsqu'il est majeur.

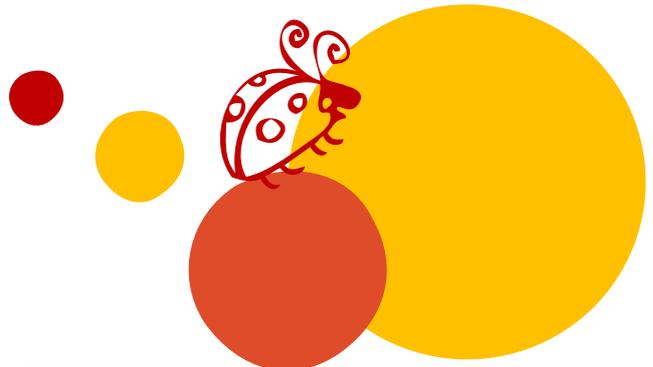


CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant. La conservation des dossiers est conforme aux dispositions de l'article R.1112-7 du Code de la santé publique.

Un recueil de données anonymes est effectué dans le cadre du département d'informatique médical.





VOS DROITS ET LIBERTÉS



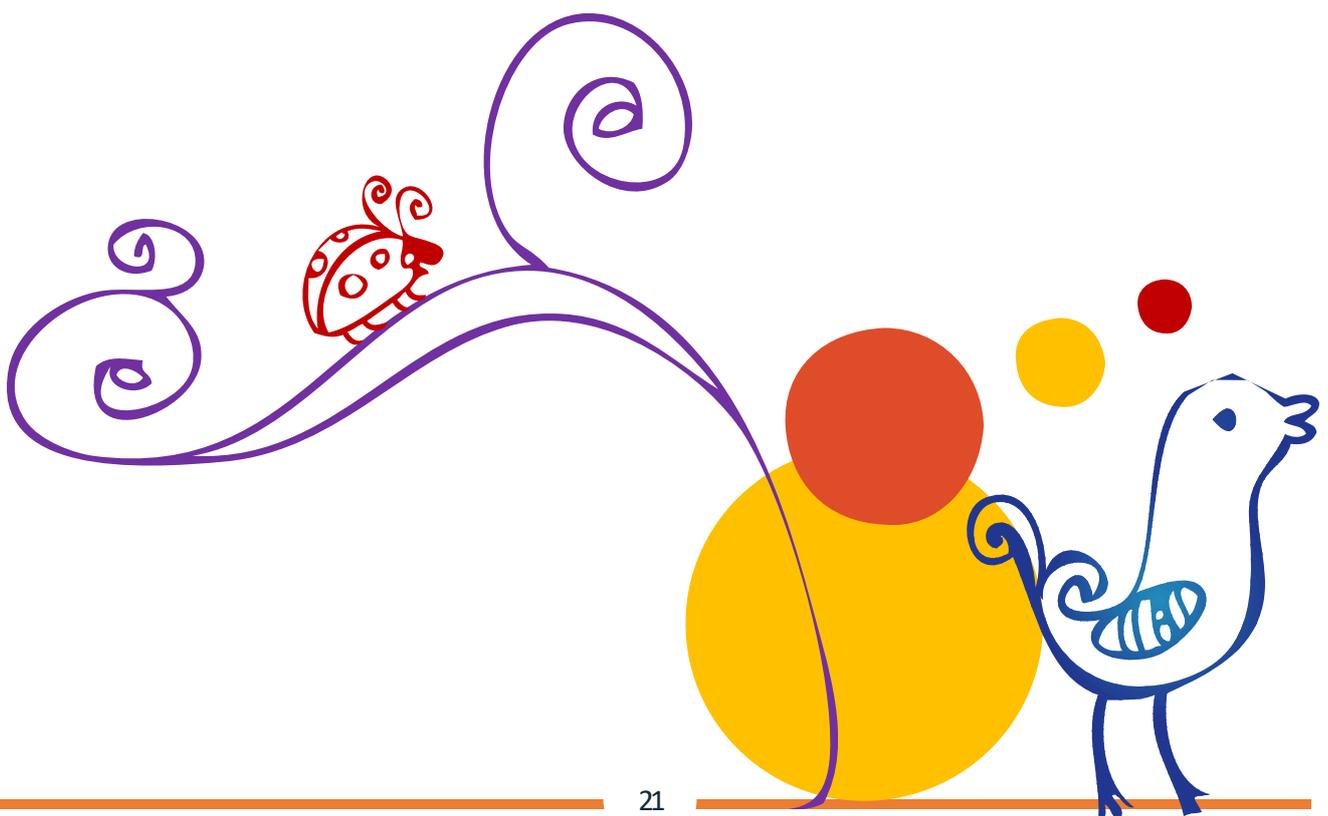
TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles à votre prise en charge.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement conforme aux conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : dpo@udsm-asso.fr Elle se mettra en relation avec les directions concernées.





VOS DROITS ET LIBERTÉS

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

ARTICLE 1

L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

ARTICLE 2

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.

ARTICLE 3

On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

ARTICLE 4

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.

ARTICLE 5

On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.

ARTICLE 6

Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



VOS DROITS ET LIBERTÉS

Charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé

ARTICLE 7

L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

ARTICLE 8

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.

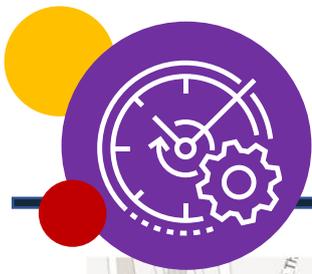
ARTICLE 9

L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

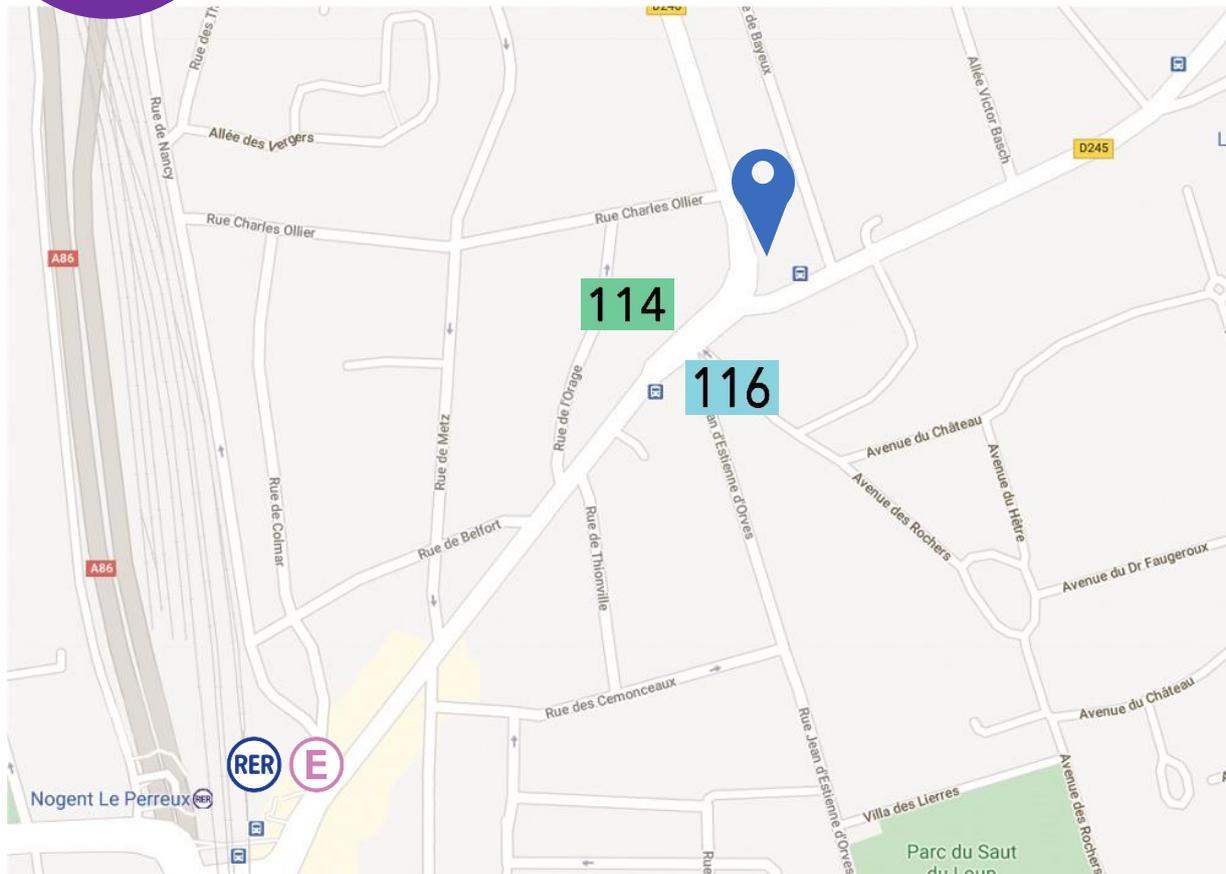
ARTICLE 10

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Cette charte est également disponible au secrétariat sur demande ainsi que sur le site internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/>



ACCÈS À L'HÔPITAL DE JOUR



116

RER A (Direction Marne-la-Vallée) : Arrêt : Val de Fontenay
Puis, **Bus 116** (Direction CHAMPIGNY – SAINT MAUR RER) :
Arrêt Le Parc
Ou



114

RER E (Direction Villiers-sur-Marne) : Arrêt : Nogent - Le Perreux
Puis, **Bus 114** (Direction LE RAINCY VILLEMOMBLE -
MONTFERMEIL RER) Arrêt : Le Parc

HÔPITAL DE JOUR

49 bis avenue Ledru Rollin

94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

Tél : 01.43.24.56.58

secretariat-hopitaldejour@udsm-asso.fr

UDSM

17 bd Henri Ruel

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Tél : 01.48.73.11.60

www.udsm-asso.fr

CHIC

40 avenue de Verdun

94010 CRÉTEIL

Tél : 01.45.17.50.00

www.chicreteil.fr

